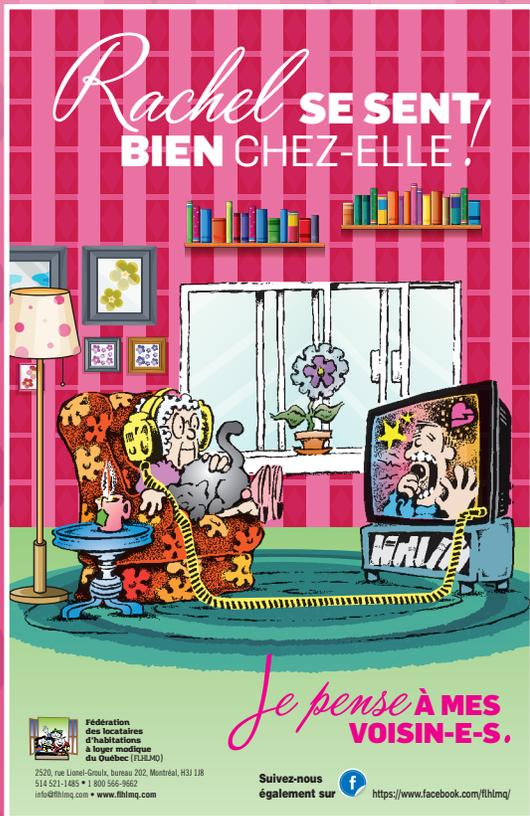


Je pense À MES VOISIN-E-S.



Fiche de discussion sur le bruit dans nos HLM

Parmi les problèmes de voisinage, le bruit arrive souvent en tête de liste. Il faut reconnaître que beaucoup de nos HLM ne sont pas très bien insonorisés.

Le Code civil du Québec ne prévoit pas d'heure à partir de laquelle il est interdit de faire du bruit. Il dit plutôt que les voisin-e-s doivent tolérer les « inconvéniens normaux » du voisinage. Le bruit ambiant en faisant partie.

Le degré de tolérance

Lorsque des locataires se plaignent du bruit excessif de leurs voisin-e-s, il faut prendre en considération que :

- Chaque personne a son propre seuil de tolérance aux bruits;
- La qualité d'insonorisation de nos logements varie beaucoup ;
- Le temps qu'on passe dans notre logement et nos habitudes de vie et de sommeil varient aussi selon les personnes.

Aux yeux des tribunaux, seuls les bruits excessifs et répétitifs peuvent être considérés comme anormaux et conduire à une possible résiliation du bail.

Le dialogue comme meilleur recours

La première et la meilleure solution lorsqu'une personne se dit dérangée par le bruit d'un voisin ou d'une voisine est de lui recommander d'aller en discuter gentiment avec elle ou lui. C'est en se parlant qu'on peut se comprendre et souvent chacun va faire son petit bout de chemin. Il est aussi possible de demander l'aide d'un-e autre locataire ou d'un-e membre du personnel de l'office si le dialogue s'avère difficile.

C'est seulement en dernier recours et pour des faits graves que vous devriez formuler des plaintes contre vos voisin-e-s à l'office ou appeler la police concernant le bruit.

L'association ou le comité consultatif peut aussi faire la promotion d'un code de bon voisinage pour réduire le bruit : on évite de parler fort dans les corridors, des heures pour l'utilisation de la salle de lavage et pour la salle communautaire, etc.

Questions à discuter

1. Y a-t-il des problèmes importants de bruits dans notre immeuble et, si oui, quelles en sont les causes ?
2. Y aurait-il lieu d'améliorer l'insonorisation de certaines composantes de l'immeuble ?
3. Que pouvons-nous faire pour encourager le dialogue entre les locataires sur les questions du bruit ?
4. L'office offre-t-il un service de médiation sur le bruit ?



Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ)

2520, rue Lionel-Groulx, bureau 202, Montréal, H3J 1J8
514 521-1485 • 1 800 566-9662
info@flhlmq.com • www.flhlmq.com

